

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

### PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation Légale : **09 Mars 2023**  
Date de Publication et d’Affichage : **20 Mars 2023**

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 17 Mars 2023 à 20H00 en Mairie

**Effectif légal du Conseil Municipal : 15**

**Membres en fonction : 12**

**Quorum nécessaire : 7**

**Sous la Présidence de : M. Claude WINDSTEIN Maire de LA PETITE-PIERRE**

**Membres présents :** Mme Marie-Christine MILLER-AMARD, M. Alain BAILLET *Adjoint au Maire*  
MM. Philippe LUSTIG, Gabriel DALSTEIN, Mme Laure RINCKEL-GEYER (arrivée à 20H30), MM. Frédéric BAUER, Vincent d’AGOSTO, Eric HECKEL, Mme Brigitte AUBERT, M. Emmanuel LEGRAND *conseillers municipaux*

**Membre absent excusé :** M. Eric WILHELMY-ARNOULD

**Membres ayant délégué leur mandat (procurations) : -**

**Secrétaire de séance :** M. Eric HECKEL



## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance par le Conseil Municipal
- Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et point financier
- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

## DÉLIBÉRATIONS

1. **Adoption des Comptes de Gestion de l'Exercice 2022 :** Budget Général, Budget Annexe de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg
2. **Adoption des Comptes Administratifs de l'Exercice 2022 :** Budget Général, Budget Annexe de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg
3. **Affectation des résultats dégagés au cours de l'Exercice 2022 :** Budget Général, Budget Annexe de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg
4. **Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2023**
5. **Adoption des Budgets Primitifs de l'Exercice 2023 :** Budget Général, Budget Annexe de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg – (**REPORTE**)
6. **Règlement des cotisations foncières de l'Exercice 2023 à la C.A.A.A.**
7. **Remboursement de frais avancés par des élus municipaux**
8. **Règlement de la cotisation annuelle 2022 à l'association « FÖRDERVEREIN PFALZ-VELDENZ »**
9. **Acceptation d'un chèque pour indemnisation de sinistre**
10. **Convention pour mise en place de servitude de passage d'un câble électrique privé sur terrain communal (SCI BAILLET)**
11. **Attribution de subventions pour séjour pédagogique**
12. **Travaux de rénovation à la Mairie (toilettes publiques, PMR...)**
13. **Convention d'assistance avec la société VADE'MECUM pour la mise en place d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre concernant une opération de diagnostic-priorisation des travaux sur les Remparts du Château et autres édifices**
14. **Approbation du Contrat de Territoire 2022-2025 Ouest Alsace SAVERNE-MOLSHEIM avec la Collectivité Européenne d'Alsace**
15. **Divers, informations et communications au Conseil Municipal**
  - A. *Devis complémentaire pour mise en place de grillage au cimetière*
  - B. *Démission d'une conseillère municipale*
  - C. *Rencontre avec Mme la Sénatrice Elsa SCHALCK*
  - D. *Remise de prix à un particulier par la Fondation du Patrimoine au titre de la rénovation d'un immeuble patrimonial dans la Rue du Château*
  - E. *Proposition d'animation par l'Association « Brin de Folie »*
  - F. *Problématique de l'état des équipements de l'Aire de Jeux*
  - G. *Personnel Communal*
  - H. *Prochaine Journée Citoyenne « Osterputz »*
  - I. *Etudes concernant la traverse*
  - J. *Révision du podium mobile*

❖ **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer **M. Eric HECKEL** pour remplir la fonction de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

**ADOPTÉ**

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE du Vendredi 3 février 2023 n'appelle pas d'observation de la part des membres.

Le Procès-Verbal est ensuite adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

**ADOPTÉ** (1 abstention)

❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et point financier**

**A. Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance**

**Les lundis :** Réunions de coordination Maire – Adjoints et permanence

**08/02/2023**

- Réunion avec David ULBRICH (CCHLPP pour projet City Stade)
- Rencontre avec la Société Extelis (Serrure connectée)
- Rencontre avec la Société Simmons Voss (Serrure connectée)
- Rencontre avec les services de la DRAC (visite église, Remparts et Maison des Païens)

**09/02**

Rencontre CISPD concernant les comportements routiers

**10/02**

- Chantier Salle Polyvalente
- Rencontre avec la Sénatrice Elsa SCHALCK

**13/02**

- Entretien d'évaluation avec Samuel SCHNEIDER
- Visioconférence avec Michèle FORTIER (CeA) Subventions Eglise
- Réunion PETR (Urbanisme)

**15/02**

Conférence des maires

**17/02**

Réunion Chantier Salle Polyvalente

**20/02**

Commission finances

**22/02**

Rencontre avec la société Extelis

**24/02**

Anniversaire de M. Pierre KOBİ

**26/02**

Réunion avec les paroisses sur l'avenir de l'église

**27/02**

- Entretien avec Mickaël ROSSI
- Entretien avec Mme Aurélie BECUWE (Brin de Folie)
- Anniversaire de Mme Jacqueline STAMMLER
- Commission finances
- Réunion CISPD concernant les Violences intra-familiales

**02/03**

- Anniversaire de Mme Marguerite ROSSNER
- COPIL Observatoire photographique du paysage
- Conseil communautaire de la CCHLP

**03/03**

- Réunion de chantier Salle Polyvalente
- Réunion avec Mme GASC Architecte CeA (Eglise, Remparts, Maison des Païens)
- Rencontre avec la société Vade'Mecum proposition AMO

**04/03**

- Assemblée Générale UNPRG (Retraités de la Gendarmerie)

**06/03**

Formation DRAC

**08/03**

Rencontre avec le Capitaine LEUX pour prise d'armes à LPP

**09/03**

- Rencontre avec M. Xavier DOUBLECOURT (CDL)
- Office de Tourisme

**10/03**

- RAUSCHER (Travaux PMR Mairie)
- Office de Tourisme

**11/03**

Assemblée Générale du Jardin des Poètes

**13/03**

- Rencontre Ets Mildecor (Travaux Mairie)
- Convocation de Thomas HOLZHAMMER
- Convocation de Samuel SCHNEIDER
- COTECH Jazz
- Visio Association REMPARTS
- Point Mensuel Gendarmerie

**15/03**

- Convocation de Samuel SCHNEIDER
- Conférence des maires

**16/03**

- Réunion concernant le renouvellement des Baux de chasse

**17/03**

- Réunion de chantier Salle Polyvalente
- Réunion Traversée LPP
- Rencontre avec les représentants de la Fondation du patrimoine
- Assemblée Générale du Club Vosgien

**B. Point Financier** : M. Baillet effectue une présentation synthétique de l'exécution du budget et des taux de réalisation.

❖ **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en en date du 23 Mai 2020 (délibération N° 3), le Conseil Municipal prend acte de la décision suivante, prise en vertu de cette délégation :

**1) Déclaration d'intention d'aliéner**

**DIA N° 06 du 09 Mars 2023**

Bien situé comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
AB	150	5 rue Le Bosquet aux Escargots	2a49ca
AB	149	5 rue Le Bosquet aux Escargots	1a11ca

bâti sur terrain propre, vendus en totalité, à usage d'habitation, d'une superficie totale de 360 m2 de sol, non grevé de droits réels ou personnels, soumis au droit de préemption urbain (art. L. 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme), et pour lequel il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

**ADOPTÉ.**

\* \* \*

**1. Adoption des Comptes de Gestion de l'Exercice 2022 : Budget Général,  
Budget Annexe de la Chaufferie Collective au bois du Reberg**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

En application des dispositions du C.G.C.T., l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er Juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Ceci exposé, les élus prennent connaissance des Comptes de Gestion de la Commune et du budget annexe "Chaufferie Collective au bois du Reberg" de l'Exercice 2022 établis par le Comptable Public en fonction à la clôture de la gestion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du C.G.C.T.,

**VU** les budgets primitifs de l'Exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**APRES** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 ainsi que celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT QUE** les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et justifiées,

**DECIDE** d'approuver les comptes de Gestion du trésorier municipal pour l'Exercice 2022 concernant le Budget Général de la Commune et le Budget Annexe de la « Chaufferie Collective au bois du Rebberg ».

Lesdits Comptes de Gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISÉES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	10	0	0	10	10	0	0

**Fait et délibéré en séance le 17 Mars 2023.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**2. Adoption des Comptes Administratifs de l'Exercice 2022 : Budget Général, Budget Annexe de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg**

M. le Maire quitte la salle du Conseil au moment de la délibération des élus sur ce point de l'Ordre du Jour. Il est rappelé à l'Assemblée que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire conformément à l'article L. 2121-31 du C.G.C.T., et dont la présentation des comptes de l'exercice s'établit à partir de tableaux présents sur les documents comptables mettant en évidence les différentes composantes du résultat :

- exécution du budget (toutes écritures confondues),
- équilibre financier par section (écritures d'ordre, réelles),
- balance générale, mandats et titres, réel et ordre,
- vue d'ensemble.

M. Alain BAILLET, Adjoint aux Finances ainsi que M. Eric HECKEL, conseillers municipaux, présentent ensuite un rapport retraçant les principaux éléments financiers relatifs à la gestion communale de l'Année 2022 écoulée.

L'Assemblée est ensuite invitée à procéder à l'examen des Comptes Administratifs pour le budget général de la Commune ainsi que pour le budget annexe de la Chaufferie Collective au Bois du Rebberg.

M. l'adjoint prend la présidence de la séance et effectue une présentation synthétique des principales données financières avant de demander aux élus de se prononcer sur l'adoption des comptes.

Conformément à la prescription particulière contenue dans l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après examen des comptes, M. le Maire se retire de la Salle du Conseil Municipal avant qu'il ne soit procédé au vote.

**A. ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

Après en avoir délibéré, et hors la présence du Maire, le Conseil Municipal approuve les Comptes Administratifs soldant l'Exercice 2022, tels que détaillés ci-dessous, et dont les montants, concordants avec ceux des Comptes de Gestion du même exercice, sont arrêtés comme suit :

**BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE**  
**Compte Administratif de l'Exercice 2022**

	DÉPENSES RÉALISÉES en €	RECETTES RÉALISÉES en €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>645 215.53 €</b>	<b>799 165.66 €</b>
<i>Excédent de Fonctionnement de l'Exercice</i>		153 950.13 €
<i>Excédent de Fonctionnement reporté</i>		138 772.59 €
<b>Excédent de clôture 2022</b>		<b>292 722.72 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>297 558.54 €</b>	<b>533 829.25 €</b>
<i>Excédent d'Investissement de l'Exercice</i>		236 270.71 €
<i>Excédent d'Investissement reporté</i>		74 614.07 €
<b>Excédent de clôture 2022</b>		<b>310 884.78 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>		<b>603 607.50 €</b>

**BUDGET ANNEXE "CHAUFFERIE COLLECTIVE AU BOIS DU REBBERG"**  
**Compte Administratif de l'Exercice 2022**

	DÉPENSES RÉALISÉES en €	RECETTES RÉALISÉES en €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>81 373.77 €</b>	<b>113 760.29 €</b>
<i>Excédent de Fonctionnement de l'Exercice</i>		32 386.52 €
<i>Excédent de Fonctionnement reporté</i>		69 220.55 €
<b>Excédent de clôture 2022</b>		<b>101 607.07 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>47 483.65 €</b>	<b>38 256.25 €</b>
<i>Déficit d'Investissement de l'Exercice</i>	- 9 227.40 €	
<i>Déficit d'Investissement reporté</i>	- 22 664.53 €	
<b>Déficit de clôture 2022</b>	<b>- 31 891.93 €</b>	
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>		<b>69 715.14 €</b>

**B. RESTES A RÉALISER DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2022**

Le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser est en principe déterminé à partir de la comptabilité d'engagement et correspond :

- pour les Communes de moins de 3 500 habitants aux dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice (le rattachement des charges et des produits n'est pas obligatoire pour ces communes),
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Les élus décident de valider l'état des restes à réaliser de l'Exercice 2022 **à reporter sur 2023** qui s'établit comme suit :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter au B.P. 2023 ressort à : **768.759,26 €**,
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter au B.P. 2023 ressort à : **0,- €**.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISÉES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	10	0	1	9	9	0	0

Fait et délibéré en séance le 17 Mars 2023.  
**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**3. Affectation des résultats dégagés au cours de l'Exercice 2022 : Budget Général, Budget annexe de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg**

Suite à l'adoption des Comptes Administratifs de l'Exercice 2022 de la Commune et du Budget Annexe du Service de Chauffage Collectif au Bois du Rebberg, le Maire indique qu'il incombe de procéder à l'affectation des résultats dégagés au cours dudit exercice.

L'article L. 2311-5 du C.G.C.T. issu de la loi N° 99-1126 du 28 Décembre 1999 dispose que "le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif, et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant".

Le Conseil Municipal,

**SUR LE RAPPORT** du Maire, après avoir déterminé les résultats des Comptes Administratifs 2022 et en avoir délibéré,

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 après constatation des résultats figurant aux Comptes Administratifs de la Commune et du budget annexe de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg,

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation,

**DÉCIDE** d'effectuer la reprise des résultats ainsi que l'affectation des résultats dégagés en 2022 sur les Budgets Primitifs de l'Exercice 2023 comme suit :

### A. BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

- Résultat de clôture (excédent) de la section d'exploitation : **292.722,72 €**
- Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement : **310.884,78 €**

<b>A. Résultat de de la section d'exploitation</b>	153.950,13 €
<b>B. Résultat de fonctionnement antérieur 2021 reporté (ligne 002 sur 2022)</b>	138.772,59 €
<b>C. Résultat à affecter (A+B hors restes à réaliser)</b>	<b>292.722,72 €</b>
<b>D. Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement</b>	<b>310.884,78 €</b>
<i>E. Solde des restes à réaliser d'investissement 2022</i>	768.759,26 €
<i>F. Besoin de financement</i>	-
<b>AFFECTATION DU RESULTAT :</b>	
<b>G. Affectation en réserves (C/R1068)</b>	<b>200.000,- €</b>
<b>H. Report en fonctionnement (C/R002)</b>	<b>92.722,72 €</b>

### AFFECTATION SUR LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 :

- **200.000,- €** en Section d'Investissement au C/1068.  
Reprise du montant de 92.722,72 € en report à nouveau excédentaire de la Section de Fonctionnement (ligne R002) et du solde d'exécution excédentaire de 310.884,78 € en Section d'Investissement (ligne R001).

### B. BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIE COLLECTIVE BOIS » – RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

- Résultat de clôture (excédent) de la section d'exploitation : **101.607,07 €**
- Résultat de clôture (déficit) de la section d'investissement : **-31.891,93 €**

### AFFECTATION SUR LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 :

- **31.891,93 €** en Section d'Investissement (C/1068).  
Reprise du montant de 69.715,14 € en report à nouveau excédentaire de la Section d'Exploitation (R/002) et du solde d'exécution négatif de 31.891,93 € en Section d'Investissement (ligne D/001).

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	10	0	0	10	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 17 Mars 2023.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

\* \* \*

Arrivée en séance à 20H30 de Mme Laure RINCKEL-GEYER, conseillère municipale.

\* \* \*



#### 4. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2023

M. le Maire expose aux élus que les ressources à attendre des biens communaux et des taxes en vigueur ont été évaluées lors de l'élaboration du Budget Primitif de l'Exercice 2023, selon une estimation prévisionnelle des travaux et des charges courantes de la Commune.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du C.G.I.

A la vue de ces informations, le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire et après délibération,

**VU** le Code Général des Impôts,

**CONSIDÉRANT** le programme d'équipement envisagé pour 2023 et les charges prévisionnelles de la Collectivité,

**DÉCIDE :**

##### **Article 1er**

Les taux d'imposition des taxes directes locales sont maintenus pour l'Exercice 2023 et adoptés comme suit (hors allocations compensatrices, F.N.G.I.R.) :

Nature de la taxe	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2023	TAUX 2023 VOTES	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2023	P.M. Bases effectives 2022	P.M. Taux votés 2022
Taxe Foncière (bâti)	965 700.00 €	30.03%	290 000 €	922 234.00 €	30.03
Taxe Foncière (non bâti)	43 400.00 €	108.88%	47 254 €	40 619.00 €	108.88
Taxe d'Habitation	206 797.00 €	14.78%	30 565 €	193 088.00 €	
<b>PRODUIT FISCAL ATTENDU - Année 2023</b>			<b>367 819 €</b>		

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, et faisant l'objet annuellement d'une revalorisation fixée par la loi de finances.

##### **Article 2**

Le total des allocations compensatrices s'élève à : **7.972,- €** (dont 439,- € au titre du foncier bâti, et 7.533,- € pour le foncier non bâti).

Le dispositif du F.N.G.I.R. destiné à compenser les pertes de ressources constatées après réforme et prise en compte de la DC RTP est reconduit, avec une dotation pour la Commune de **8.088,- €**.

Le produit global attendu pour l'Année 2023 s'élève donc à **383.879,- €**.

##### **Article 3**

Le Maire est chargé de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et aux services préfectoraux.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	0	0	11	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 17 Mars 2023.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

#### 5. Adoption des Budgets Primitifs de l'Exercice 2023 : Budget Général, Budget Annexe de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg - **(REPORTE)**

Suite aux travaux préparatoires internes d'élaboration des Budgets Primitifs 2023 de la Commune et du budget annexe de la "Chaufferie Collective au bois du Rebberg", le Maire présente aux Conseillers Municipaux les propositions budgétaires de la commission « Finances » ainsi que les orientations fixées en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023.

En raison de modifications intervenues à l'issue de la réunion préparatoire, il est proposé de reporter l'adoption des budgets primitifs 2023 à une prochaine séance.

Le Conseil Municipal décide d'accepter le report de ce point de l'Ordre du Jour pour permettre la finalisation des documents budgétaires.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	0	0	11	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 17 Mars 2023.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## 6. Règlement des cotisations foncières de l'Exercice 2023 à la C.A.A.A.

En application des dispositions régissant le recouvrement des cotisations d'Assurance Accidents Agricole dans les départements du Rhin et de la Moselle, le Conseil Municipal prend connaissance de l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2023 concernant la Commune.

Il est rappelé que l'appel des cotisations foncières de l'Assurance Accidents Agricole repose sur le principe de la répartition des charges sur l'ensemble des terrains soumis à l'impôt sur la propriété foncière non bâtie (terres, prés, vergers, forêts, landes, étangs, jardins).

Le montant total des cotisations foncières à répartir a été fixé à 5.331.175,- € pour 2023. Le Conseil Municipal ayant précédemment opté pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations à la C.A.A.A., il est décidé que le montant de la cotisation foncière afférente à l'Exercice 2023, d'un montant total de 9.577,- €, sera couvert par la Commune par affectation du produit de la location du droit de chasse à hauteur de **5.853,- €**.

La cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la Commune s'élèvera en conséquence à 3.724,- €.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	0	0	11	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 17 Mars 2023.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## 7. Remboursement de frais avancés par des élus municipaux

Mme Marie-Christine MILLER-AMARD et M. Eric HECKEL quittent la salle du Conseil Municipal lors de la délibération des élus sur ce point de l'Ordre du Jour.

- A.** Suite à l'achat d'un coffret du terroir à l'occasion d'une réception dans le cadre de l'opération « mains vertes » menée par la Commune, et ayant été réglé d'avance, le Conseil Municipal autorise le remboursement à Mme Marie-Christine MILLER-AMARD de la somme totale de **82,- €** correspondant au règlement de la facture suivante :
- ♦ Facture HOTEL-RESTAURANT AU LION D'OR (67290 LA PETITE-PIERRE) N° 233334 du 21/12/2022, d'un montant de **82,- € TTC**.
- B.** En raison du rejet d'une demande de prélèvement émanant de la société FREE SAS (coordonnées bancaires erronées) concernant la facture N° 1180981714 du 02/03/2023 d'un montant de **39,99 € TTC**, et ayant initialement fait l'objet du mandat de paiement N° 105 sur le budget général de l'exercice 2023, un règlement direct par carte bancaire a été effectué par M. Eric HECKEL pour permettre le déblocage du compte de la Commune en l'absence d'autre possibilité de paiement.  
En conséquence, les élus décident d'autoriser le remboursement à l'intéressé du montant avancé au titre de ladite facture.
- C.** Suite à une panne survenue sur l'installation de la Chaufferie Collective au bois du « Reberg » ayant nécessité la commande en urgence d'un variateur télémechanique, la Commune autorise également le remboursement des frais avancés à cet effet par M. Eric HECKEL pour la facture suivante :



- ♦ Facture proforma STANDARD EXCHANGE INDUSTRY (08000 PRIX LES MEZIERES) sous référence N° CO230313420 du 16/03/2023, d'un montant de **465,- € H.T. (558,- € TTC)**. Celui-ci sera pris en charge sur le Budget Annexe du service de chauffage collectif du Rebberg.

M. le Maire est chargé de procéder aux différents remboursements sur les budgets concernés et sur présentation des pièces justificatives d'achat.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	0	2	9	9	0	0

Fait et délibéré en séance le 17 Mars 2023.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

### 8. Règlement de la cotisation annuelle 2022 à l'association « FÖRDERVEREIN PFALZ-VELDENZ »

Dans le cadre du jumelage historique existant entre LA PETITE-PIERRE et la Commune de VELDENZ (Palatinat), le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder au règlement, sur le budget général de l'Exercice 2023, de la cotisation des membres adhérents de la Commune à l'association « FÖRDERVEREIN PFALZ-VELDENZ » située à THEISBERGSTEGEN (Allemagne), dont le montant s'élève à **240,- €** (soit 15,- € par membre) au titre de l'année 2022.

Il est proposé de suspendre à compter de 2023 le versement de cette cotisation, dans l'attente de l'organisation d'une rencontre avec une délégation de l'association afin de relancer des actions concrètes pour la promotion du jumelage et de sa vocation historique et culturelle.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 de la Commune à l'article C/6281.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	0	0	11	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 17 Mars 2023.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

### 9. Acceptation d'un chèque pour indemnisation de sinistre

Suite à la survenance d'un sinistre le 31 Janvier 2023 (choc du véhicule d'un tiers) sur l'installation de voirie « écluse » située Route de Petersbach, le montant des réparations s'élève à **1.177,20 € TTC** suivant la facture de réparation N° S230305 du 31/01/2023, établie par l'entreprise EST SIGNAL.

Ladite facture ayant fait l'objet du mandat N° 96 sur le budget général 2023 de la Commune, le Conseil Municipal décide d'accepter l'indemnisation directe du sinistre par chèque remis par M. QUIRIN Chrétien pour ce même montant.

M. le Maire est chargé de procéder à l'encaissement du chèque CREDIT AGRICOLE du 20/02/2023 portant la référence N° 0890710 et établi par le tiers responsable à l'ordre de la Commune.

Sous réserve de l'encaissement du chèque susmentionné, la Commune renonce également à tout recours envers le tiers dans le cadre de ce sinistre.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	0	0	11	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 17 Mars 2023.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## 10. Convention pour mise en place de servitude de passage d'un câble électrique privé sur terrain communal (SCI BAILLET)

M. Alain BAILLET, Adjoint au Maire, quitte la salle du Conseil lors de la délibération des élus sur ce point de l'Ordre du Jour.

Il est exposé aux élus que dans le cadre de l'aménagement d'une installation par la SCI BAILLET sur la parcelle dont elle est propriétaire en section AH N° 51, et raccordée au réseau électrique par le prestataire ES ENERGIES, la Commune a été sollicitée pour la mise en place d'une servitude de passage d'un câble électrique destiné à desservir la parcelle privée en électricité.

L'objet de cette servitude vise à conférer à la SCI BAILLET l'autorisation de poser un câble électrique basse tension souterrain (sous tube) depuis le coffret individuel de branchement situé en limite de la parcelle N° 49 au pied du mur de Rempart, puis à faire cheminer la liaison électrique sous tube de protection sur la façade du garage attenant à l'immeuble communal au N° 8 de la Rue du Château (parcelle N° 50) jusqu'au point de raccordement sur la parcelle N° 51 du maître d'ouvrage afin d'en assurer la desserte en électricité.

M. le Maire présente également un projet d'Acte de constitution de servitude établi par l'étude de Me Luc SENDEL, notaire à LA PETITE-PIERRE.

Le Conseil Municipal,

Ayant pris connaissance du projet de convention portant autorisation de passage d'un câble électrique sur domaine privé communal avec mise en place d'une servitude de passage,

### DECIDE :

- D'autoriser la SCI BAILLET ayant son siège à LA PETITE-PIERRE, 16 Rue du château à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée en section AH N°49 et N° 50 au profit de la parcelle cadastrée en Section AH N° 51, propriété de la SCI BAILLET, pour la mise en place d'un câble électrique depuis le coffret de branchement relevant du réseau électrique et situé au bas du mur des remparts en Section AH N°49,
- D'autoriser le cheminement du câble d'alimentation sous tube apparent depuis les coffrets de branchement électriques jusqu'au point de raccordement sur le terrain privé en section AH N° 51,
- Que la Commune, en sa qualité de propriétaire, conservera la pleine propriété de ses terrains et devra pouvoir y accéder à tout moment,
- D'accepter que la SCI BAILLET puisse faire procéder dans la parcelle communale N° 49 en section AH, par les entreprises dûment accréditées par elle, et sous la surveillance des services de la Commune, à la mise en place, la surveillance, l'entretien, la réparation ainsi qu'au remplacement de la partie privée de l'ouvrage concerné,
- D'accorder une servitude permanente de passage d'un câble électrique à la SCI BAILLET moyennant le paiement d'une somme de **50,- €** à titre de compensation forfaitaire et définitive,
- D'autoriser M. le Maire à procéder à la réalisation d'une convention de passage d'un câble électrique (annexée à la présente délibération) avec la SCI BAILLET et à la signer,
- De charger Me Luc SENDEL, notaire à 67290 LA PETITE-PIERRE de procéder à la rédaction de l'acte définitif de constitution de servitude décrite ci-avant avec la SCI BAILLET, et d'effectuer les démarches nécessaires afin de requérir l'inscription de ladite servitude au Livre Foncier SAVERNE (inscription de la servitude de passage à charge des parcelles cadastrées en Section AH N° 49 et N° 50 au profit de la parcelle cadastrée en Section AH N° 51),
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de constitution de servitude à intervenir,
- Que les frais de réalisation de l'Acte notarié seront à la charge de la SCI BAILLET.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	0	1	10	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 17 Mars 2023.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## 11. Attribution de subventions pour séjour pédagogique

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que la Commune a apporté par le passé une contribution au financement des voyages pédagogiques prévus dans les projets d'établissements et approuvés par les conseils d'administration.

Après avoir pris connaissance d'une demande du Lycée Georges Imbert de 67260 SARRE-UNION en date du 9 Février 2023 sollicitant la Commune en vue de l'octroi d'une participation pour un voyage pédagogique auquel ont pris part plusieurs élèves originaires de la Commune, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de **50,- €** à chacun des élèves suivants (ou éventuellement à leur représentant légal) :

- **BAUER Morgane**
- **GLAD Emilie**
- **SERFASS Enzo**

pour leur participation au voyage pédagogique à MILAN qui s'est déroulé du 07/11/2022 au 11/11/2022.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	0	0	11	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 17 Mars 2023.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## 12. Travaux de rénovation à la Mairie (toilettes publiques, PMR, ...)

Dans le cadre de la mise en œuvre de travaux de rénovation au niveau du bâtiment de la Mairie prévoyant notamment la mise en place d'un accès PMR, M. le Maire donne connaissance aux élus du devis N° DEV002544 du 16/03/2023 établi par la société A.E.F. de 67210 OBERNAI concernant la pose d'un dispositif de plateforme à relevage motorisé au niveau de l'escalier principal d'accès à la Mairie.

Le montant prévisionnel de pour la réalisation de l'installation s'établit à 10.047,39 €HT, soit 10.600,- € TTC.

Après discussion, et après examen des avantages et inconvénients de ce système, il est proposé de solliciter un autre devis en privilégiant la réalisation d'un aménagement définitif d'une nouvelle rampe d'accès.

La réalisation des travaux intérieurs (travaux de remplacement des sanitaires publics, carrelage, remise en peinture du hall d'entrée, mise en place d'un revêtement de sol sur l'escalier intérieur donnant accès au 1<sup>er</sup> étage) s'effectuera soit en interne, soit par des entreprises en fonction des délais de réalisation nécessaires, afin de permettre dans la mesure du possible la prise en compte des dépenses liées à ces investissements dans la subvention DETR prévisionnelle attribuée à la Commune par décision du 07/06/2019 (programmation DETR – Exercice 2019).

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	0	0	11	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 17 Mars 2023.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## 13. Convention d'assistance avec la société VADE'MECUM pour la mise en place d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre concernant une opération de diagnostic-priorisation des travaux sur les Remparts du Château et autres édifices

Suite à la réunion d'information qui s'est tenue en Mairie le 3 septembre 2023 en présence des élus municipaux et de Mme DISTRETTI représentant le cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage VADE'MECUM, M. le Maire rappelle qu'il a été envisagé de faire appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la mise en place d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre portant sur un diagnostic global avec priorisation des travaux mise en place et suivi des opérations concernant les édifices communaux suivants :

- Fortifications-Remparts du château, classés en totalité au titre des Monuments Historiques depuis 1922,
- Eglise de l'Assomption, partiellement classée et inscrite par décrets des 21/04/1934 et 05/05/1969,
- Maison des Païens, inscrite par décret du 21/04/1934.

Au vu de l'état préoccupant de ces édifices protégés, la Commune souhaite donc recruter une maîtrise d'œuvre compétente afin de réaliser les études de diagnostic et mener des études de conception sur les opérations qui seront identifiées dans les études préalables.

A cet effet, la technique d'achat de l'accord cadre est privilégiée, car elle permet la gestion des marchés d'étude et de maîtrise d'œuvre par une même équipe sur plusieurs années et pour plusieurs sujets.

La Commune s'est de ce fait rapprochée de la Société VADE'MECUM afin de l'assister dans la gestion de cette opération désignée comme suit :

***Diagnostic global, priorisation des travaux, mise en place et suivi des opérations pour la restauration des fortifications d'agglomération, l'église de l'Assomption et la Maison des Païens sur la base d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre***

M. le Maire donne connaissance aux élus du projet de convention à maîtrise d'ouvrage établi le 15/03/2023 par la Société VADE'MECUM pour cette mission et ses annexes 1 à 4 décrivant le détail des missions confiées ainsi que leurs montants.

La convention proposée comprend les éléments suivants :

- **Article 1** : Définitions
- **Article 2** : Objet de la convention
- **Article 3** : Description des missions (assistance à caractère administratif, assistance financière, assistance au contrôle)
- **Article 4** : sort des documents contractuels
- **Article 5** : durée de la convention
- **Article 6** : conditions financières (montant de la mission, paiement, pénalités pour retard de paiement. Décomposition figurant dans le annexes N° 1 à 4)
- **Article 7** : obligations des parties (obligations de l'assistant au Maître d'Ouvrage et obligations du Maître d'Ouvrage)
- **Article 8** : confidentialité
- **Article 9** : Assurances
- **Article 10** : modification de la convention
- **Article 11** : cession de la convention, sous-traitance
- **Article 12** : résiliation de la convention (résiliation aux torts de l'une des parties / résiliation pour interruption ou suspension)
- **Article 13** : règlement des litiges

## Décomposition des missions et montants

<b>ETAPE 1</b> <b>Consultation</b> <b>MAITRISE OEUVRE</b>	Phase 1.1 Définition opération	Phase 1.2 Accompagnement mise en place A-C et études MOE	Phase 1.3 Accompagnement à la consultation	Phase 1.4 Financement	<b>Montant total</b> <b>€TTC</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>5.844,00</b>	<b>1.704,00</b>	<b>4.152,00</b>	<b>1.128,00</b>	<b>12.828,00</b>
<b>ETAPE 2</b> <b>Suivi diagnostic</b> <b>FORTIFICATIONS</b>	Phase 2.1 Financement étape 2	Phase 2.2 Suivi études diagnostic	Phase 2.3 Financement étape suivante		
<b>Montant TTC</b>	<b>576,00</b>	<b>4.392,00</b>	<b>1.128,00</b>		<b>6.096,00</b>
<b>ETAPE 3</b> <b>Suivi diagnostic</b> <b>EGLISE ASSOMPTION</b>	Phase 3.1 Financement étape 2	Phase 3.2 Suivi études diagnostic	Phase 3.3 Financement étape suivante		
<b>Montant TTC</b>	<b>576,00</b>	<b>4.392,00</b>	<b>1.128,00</b>		<b>6.096,00</b>
<b>ETAPE 4</b> <b>Suivi diagnostic</b> <b>MAISON DES PAÏENS</b>	Phase 4.1 Financement étape 2	Phase 4.2 Suivi études diagnostic	Phase 4.3 Financement étape suivante		
<b>Montant TTC</b>	<b>576,00</b>	<b>4.392,00</b>	<b>1.128,00</b>		<b>6.096,00</b>
<b>TOTAL GLOBAL €HT</b>					<b>25.930,00</b>
TVA 20%					5.186,00
<b>TOTAL GLOBAL €TTC</b>					<b>31.116,00</b>

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces différents éléments et en avoir délibéré, décide :

- D'opter pour la mise en place d'un accord-cadre mono-attributaire d'études et de maîtrise d'œuvre se décomposant en 4 étapes :
  - **Etape 1** : mise en place de l'opération, rédaction du dossier de consultation MOE et accompagnement à la consultation,
  - **Etapes 2 à 4** : suivi des études de diagnostic pour chacun des édifices concernés (Remparts du château, Eglise de l'Assomption et Maison des Païens),
- De valider les termes de la convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage proposée par la société VADE'MECUM ayant son siège à 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, pour un montant total de **25.930,- € HT (31.116,- €TTC)**, et se rapportant à la réalisation d'un diagnostic global - priorisation des travaux - mise en place et suivi des opérations concernant les fortifications d'agglomération, l'Eglise de l'Assomption et la Maison des Païens,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage définitive,
- De charger M. le Maire à solliciter auprès de la D.R.A.C. du Grand Est, de la Région Grand Est et de la CeA les éventuelles subventions susceptibles d'être allouées au titre de la contribution à la réalisation de ce diagnostic et des opérations en découlant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<b>12</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Fait et délibéré en séance le 17 Mars 2023.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## 14. Approbation du Contrat de Territoire 2022-2025 Ouest Alsace SAVERNE - MOLSHEIM avec la Collectivité Européenne d'Alsace

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...) ;
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

**A. Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

**B. Enjeu environnement et écologie** : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil,..), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

**C. Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits



fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et sollicite l'autorisation de pouvoir le signer.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

**VU** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

**VU** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de LA PETITE-PIERRE, de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

**DECIDE :**

- D'approuver le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
  - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- D'autoriser le Maire à signer le Contrat précité,
- De charger le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	0	0	11	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 17 Mars 2023.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## 15. Divers, informations et communications au Conseil Municipal

- A. Devis complémentaire pour mise en place de grillage au cimetière** (devis METALUCLO N° DE4544 du 09/03/2023 pour un montant de 4.357,35 €)
- B. Démission d'une conseillère municipale** (Mme Lauriane BAILLET)
- C. Rencontre avec Mme la Sénatrice Elsa SCHALCK**
- D. Remise de prix à un particulier par la Fondation du Patrimoine au titre de la rénovation d'un immeuble patrimonial dans la Rue du Château**
- E. Proposition d'animation par l'Association « Brin de Folie »** (animation prévue en plein air le 10 Juin 2023 à 18H)
- F. Problématique de l'état des équipements de l'Aire de Jeux** (sécurisation provisoire de certains équipements défectueux, renouvellement d'installations)
- G. Personnel Communal**
- H. Prochaine Journée Citoyenne « Osterputz »** (date prévisionnelle fixée au Samedi 22 Avril 2023)
- I. Etudes concernant la traverse** (repositionnement des axes de circulation qui seront traités en priorité, tranche ferme et tranche optionnelle)
- J. Révision du podium mobile**

## **Prochains Évènements – Dates à retenir : -**

- **15 Avril 2023** : présence d'un conteur à la Maison de Retraite « Le Kirchberg », dans le cadre d'une manifestation intitulée « L'Alsace sera conte à La Petite-Pierre »
- **30 Avril 2023** : manifestation « Tous au Château » organisée par le SYCOPARC (ouvert aux habitants)

\* \* \*

L'Ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 23H00.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **dix-sept mars deux mil vingt-trois à vingt-trois heures** est signé, après lecture, par le Maire et le Secrétaire de séance du bureau de vote. Il est transmis sans délai au représentant de l'Etat.

<b>Claude WINDSTEIN</b> Maire	
----------------------------------	--

<b>Eric HECKEL</b> Secrétaire de séance	
--	--

\* \* \*

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance ont également signé ci-dessous :

<b>Claude WINDSTEIN</b> Maire		<b>Frédéric BAUER</b> Conseiller Municipal	
<b>Marie-Christine MILLER-AMARD</b> 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire		<b>Vincent D'AGOSTO</b> Conseiller Municipal	
<b>Alain BAILLET</b> 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire		<b>Eric WILHELMY-ARNOULD</b> Conseiller Municipal	ABSENT EXCUSE
<b>Philippe LUSTIG</b> Conseiller Municipal		<b>Eric HECKEL</b> Conseiller Municipal	
<b>Gabriel DALSTEIN</b> Conseiller Municipal		<b>Brigitte AUBERT</b> Conseillère Municipale	
<b>Laure RINCKEL-GEYER</b> Conseillère Municipale		<b>Emmanuel LEGRAND</b> Conseiller Municipal	

**LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE  
Jeudi 23 Mars 2023 à 20H00 en Mairie**

\*\*\*\*\***MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU** \*\*\*\*\*  
Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché en Mairie le 20 Mars 2023 et également publié sur le site internet de la Commune.